

- [Coopérative](#)
- [Fiducie](#)
- [Entreprise individuelle \(travailleur autonome\)](#)
- [Mutuelle d'assurance](#)
- [Personne morale sans but lucratif \(OSBL\)](#)
- [Société en commandite](#)
- [Société en nom collectif](#)
- [Société en nom collectif à responsabilité limitée](#)
- [Société en participation](#)
- [Société non constituée au Québec](#)
- [Société par actions \(compagnie\)](#)
- [Syndicat de copropriété](#)

## **Coopérative**

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou des sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui s'associent pour exploiter une entreprise.

Selon le principe de coopération, les membres ont tous un pouvoir de décision équivalent : à chacun d'eux correspond un vote. Les membres peuvent recevoir des ristournes ou partager les avantages de la coopérative selon leur utilisation des services offerts.

## **Fiducie**

Une fiducie exploitant une entreprise à caractère commercial est une fiducie qui exerce une activité économique organisée dans le but de permettre la réalisation de profits. Par exemple :

- les fiducies-entreprises (fiducies des secteurs commercial, financier, industriel ou professionnel);
- les fiducies d'investissement (fonds mutuels ou fiducies de redevances dont les investisseurs acquièrent des unités de participation d'une entreprise opérante exploitant des ressources naturelles);
- les fiducies d'opérations immobilières.

## **Entreprises individuelle (travailleur autonome)**

Une entreprise individuelle est une entreprise à propriétaire unique, qui est exploitée par une seule personne que l'on appelle souvent travailleur autonome ou travailleur indépendant. Cette personne perçoit les revenus de l'entreprise et en assume toutes les responsabilités financières et administratives. Une telle entreprise n'a pas d'existence juridique distincte de son propriétaire et n'a ni personnalité juridique ni patrimoine distincts.

## **Mutuelle d'assurance**

Une mutuelle d'assurance est une personne morale dont les membres, moyennant le paiement d'une cotisation, s'assurent réciproquement contre certains risques ou se promettent certaines prestations. On retrouve des mutuelles d'assurance spécialisées tant dans le secteur de l'assurance-vie que dans le secteur de l'assurance de dommages. Les membres sont à la fois assureurs et assurés.

## **Personne morale sans but lucratif (OSBL)**

Un organisme sans but lucratif (OSBL ou OBNL) est un groupement d'individus qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste et qui n'ont pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres. La personne morale sans but lucratif exerce des activités sans but lucratif dans les domaines culturel, social, philanthropique, national, patriotique, religieux, charitable, scientifique, artistique, professionnel, athlétique, sportif, éducatif ou autres.

Une telle personne morale est constituée sous l'autorité d'une loi et est une entité juridique distincte de celle de ses membres. À ce titre, elle détient des droits et des obligations qui lui sont propres. Par exemple, elle a un nom, un domicile et des biens, acquiert des droits et assume des obligations. À la différence de la société par actions, elle n'a pas de capital-actions et les membres n'encourent aucune responsabilité.

## **Société en commandite**

Une société en commandite est constituée d'un ou de plusieurs commandités et d'un ou de plusieurs commanditaires. Les commandités fournissent surtout leur travail, leur expérience et leur compétence. Ce sont les seules personnes autorisées à administrer et à représenter la société. Ils ont une responsabilité solidaire à l'égard des dettes et des obligations de la société de personnes envers les créanciers.

Elle est créée au moyen d'un contrat de société et doit être désignée sous un nom commun aux associés. Le nom d'une société en commandite doit comporter l'expression « société en commandite » ou le sigle « S.E.C. ».

## **Société en nom collectif**

Une société en nom collectif est un groupement de personnes, appelées associés, qui conviennent, dans un esprit de collaboration, d'exercer une activité commune. Les associés d'une société en nom collectif ont pour but d'exploiter une entreprise, d'y contribuer par la mise en commun de biens, de connaissances ou d'activités et de partager entre eux les bénéfices pécuniaires et les pertes qui en résultent. Dans une telle société, tous les associés participent à la gestion de l'entreprise en tant qu'administrateurs, à moins qu'ils n'aient désigné l'un d'eux pour occuper cette fonction. À l'égard des tiers, ils sont solidiairement responsables de certaines dettes et obligations de l'entreprise, indépendamment de la part respective de chacun dans la société.

Le nom d'une société en nom collectif constituée au Québec doit comporter l'expression « société en nom collectif » ou le sigle « S.E.N.C. ».

## **Société en nom collectif à responsabilité limitée**

Une société en nom collectif à responsabilité limitée est un groupe de personnes, appelées associés, faisant partie d'un ordre professionnel québécois régi par le Code des professions, qui ont signé un contrat de société dans lequel les parties conviennent, dans un esprit de collaboration, d'exercer une activité, y compris l'exploitation d'une entreprise par la mise en commun de biens, de connaissance ou d'activités et d'en partager les bénéfices pécuniaires qui en résultent.. L'ordre professionnel doit avoir autorisé par règlement la société à devenir à responsabilité limitée.

Dans ce type de société, le membre d'un ordre professionnel peut exercer ses activités professionnelles sans être personnellement responsable des obligations de la société ou de celles d'un associé ayant commis des fautes ou des négligences.

Le nom d'une société en nom collectif à responsabilité limitée constituée au Québec doit comporter l'expression « société en nom collectif à responsabilité limitée » ou le sigle « S.E.N.C.R.L. »

## **Société en participation**

Une société en participation est une société qui n'est pas une personne morale et qui n'a pas de personnalité juridique, et dont les associés agissent en leur nom propre pour le compte de tous. Le contrat constitutif de la société en participation peut être écrit ou verbal. Il peut aussi résulter de faits qui indiquent l'intention de s'associer. Toute société de personnes qui n'est pas immatriculée est réputée être une société en participation.

### Société non constituée au Québec

Une société non constituée au Québec est une société de personnes non constituée au Québec qui y exerce une activité, y compris l'exploitation d'une entreprise, ou si elle y possède un droit réel immobilier autre qu'une priorité ou une hypothèque.

### Société par actions (compagnie)

Une société par actions est une personne morale constituée sous l'autorité d'une loi, qui exerce une activité lucrative autre que l'exploitation d'une banque, d'une compagnie de fidéicommis ou d'une compagnie d'assurance. Elle possède un capital-actions et ses affaires sont administrées par des administrateurs et des dirigeants. La responsabilité de chacun des actionnaires est limitée à l'intérêt qu'il y possède.

La société par actions a une existence distincte de celle de ses actionnaires et une personnalité juridique. Par exemple, elle a un nom, un domicile et des biens, et elle acquiert des droits et assume des obligations. Elle peut intenter des poursuites ou être poursuivie au même titre qu'une personne physique.

### Syndicat de copropriété

Un syndicat de copropriété est une personne morale régie par le Code civil du Québec formée par l'ensemble des copropriétaires d'une copropriété divisée. Elle est constituée par une déclaration de copropriété qui doit être notariée et déposée au Registre foncier. Elle a pour objet la conservation de l'immeuble, l'entretien et l'administration des parties communes, la sauvegarde des droits afférents à l'immeuble ou à la copropriété ainsi que toutes les opérations d'intérêt commun.